

**Commune d'ETH**  
République française, Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

**PROCES-VERBAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 23 septembre 2024**

**Convocation en date du : 16 septembre 2024**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GUIOST, LARA

Messieurs HECQUET, JUZAC, WANDOLSKI, RYCKEBUSCH, GENAMEZ, ROGER

**Absents excusés :** Madame STIBLING

Messieurs GILBERT, KRIEGEL (pouvoir à Mme GUIOST)

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claire LARA

---

**OBJET / DELIBERATION 016/2024 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir tuilage avant le départ d'un agent titulaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

Décide :

la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (échelon 1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,  
Marie-Claire LARA



Publiée le : 30/09/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.